DEPARTEMENT de la MAYENNE
COMMUNE de ST-GEORGES-BUTTAVENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 053-215302191-20261112-2026_97D-DE

N° 2026-97

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION : 03/11/2026

NOMBRE de CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

L'an deux mil vingt-six le 12 novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard BRODIN du conseil municipal.

Étaient présents : Sylvia DENIS, Maxime BOURDAIS, Jocelyne CHEMIN, Laurent MEIGRET, Nicole BOURGOUIN, Gérard BRODIN, Alain MANCEAU, Luc GARNIER, Thibault GENEST, Christelle CERISIER, Justine GOUET, Stéphane BOUVIER

étaient absent(es) excusé(es) : Valérie FOUBERT, Daniel FORTIN, Pauline VERON

Secrétaire de séance : Mme Sylvia DENIS

2026-97 ECLAIRAGE PUBLIC

Objet de la délibération : Éclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Éclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter le principe de couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris de 21h30 à 6h30 du 1er septembre au 30 avril de chaque année et sera complètement éteint du 1er mai au 31 août de chaque année.**
- **de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités indiquées ci-dessus de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.**

Le Maire,
Gérard BRODIN

Mairie de ST-GEORGES-BUTTAVENT (MAYENNE)

Mise en ligne le : 18/11/2026 11:54 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87835